



# TAEKWONDO CANADA

## Mandat

### Comité de ressources humaines

613-695-5425 | [admin@taekwondo-canada.com](mailto:admin@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Titre de comité :	Comité de ressources humaines
Composition :	Le comité est constitué de trois à cinq personnes nommées par les Membres votants par moyen d'une résolution ordinaire. Si l'un ou l'autre des membres du comité souhaite briguer un poste au sein du conseil d'administration, il ou elle doit démissionner du comité.
Présidence :	Le président du comité est nommé par les Membres votants et la nomination est ratifiée par le Conseil
Responsable devant:	Les Membres votants de Taekwondo Canada et le Conseil
Objectif :	La principale responsabilité du comité est d'aider, de conseiller et d'offrir des recommandations au Conseil d'administration et/ou au directeur général, le cas échéant, en ce qui a trait aux ressources humaines, notamment les politiques et les pratiques de ressources humaines, la rémunération, la planification de la relève et les questions de sécurité au travail. Le comité effectue également d'autres tâches prescrites par les Règlements de l'Association ou qui lui sont confiées de temps à autre par le Conseil.
Autorité :	Le comité agit en tant que comité consultatif actif auprès du Conseil et des Membres votants.
Période de service :	La période de service des membres du comité commence lors de leur nomination et continue jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Taekwondo Canada lors de laquelle des élections se tiennent. Les membres du comité peuvent être réélus moyennant la soumission d'une lettre d'intention lors du nouvel appel à candidatures.
Réunions :	Le comité se réunit par conférence téléphonique, par voies de communications électroniques ou en personne, selon le besoin. Les réunions sont convoquées à la demande du président ou de deux membres du comité.
Quorum :	Une simple majorité des membres du comité (50% plus 1)
Votes :	Chaque membre du comité dispose d'un (1) vote. Lors de toutes les réunions du comité, chaque motion doit être tranchée par moyen d'une résolution ordinaire (50% + 1) des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.
Rapports :	Le comité doit rendre les comptes devant le Conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil, en faisant le bilan de toutes ses activités depuis la dernière réunion du Conseil, sous forme d'un rapport présenté ou soumis par le président du comité ou d'un procès-verbal de toutes les réunions tenues durant la période. Le procès-verbal doit être tenu, enregistré et envoyé au secrétaire de Taekwondo Canada dans les 30 jours suivant chaque réunion du comité.
Dépenses :	Le comité doit recevoir de Taekwondo Canada les ressources nécessaires pour exécuter son mandat tel que défini par le Conseil d'administration de Taekwondo Canada. Le comité peut de temps à autre demander et recevoir une assistance administrative assurée par le personnel de bureau de Taekwondo Canada.
Destitution :	Les membres peuvent destituer de ses fonctions n'importe quel membre du comité, par voie d'une résolution ordinaire. Quand un poste au sein du comité devient vacant,

le Conseil doit nommer un candidat qualifié pour remplir le poste jusqu'à la prochaine réunion des Membres, moment auquel les Membres doivent remplir la vacance pour le temps qui reste à courir de la période de service.

Les membres du comité qui ne se présentent pas à deux réunions d'affilée ou qui ne contribuent pas aux travaux sont réputés inactifs et cette inactivité doit être portée à l'attention du Conseil. Si un membre d'un comité permanent ne se présente pas à trois (3) réunions, il ou elle doit être présumé comme ayant démissionné.

**Responsabilités :**

Le comité est chargé de s'acquitter des fonctions principales qui suivent :

- a) Sur une base annuelle, solliciter et considérer les avis des membres du personnel et du directeur général quant aux politiques et aux pratiques de Taekwondo Canada en matière de ressources humaines, et présenter ces recommandations au Conseil avec les modifications suggérées;
- b) Surveiller, évaluer et soumettre des recommandations au Conseil en ce qui concerne les questions stratégiques de ressources humaines et de dotation en personnel, incluant sans toutefois s'y limiter : temps supplémentaire, congés, vacances, congés payés, dépenses en lien avec les déménagements, et conditions de travail;
- c) Remplir un rôle consultatif auprès du directeur général sur toutes les questions de ressources humaines, le cas échéant ;
- d) Recommander au président les critères appropriés de gestion des performances du directeur général ;
- e) Offrir des recommandations dans le domaine de la planification de la relève;
- f) D'autres tâches qui sont confiées par les Membres ou par le Conseil d'administration ou qui sont prescrites par les Règlements de l'Association;
- g) S'entretenir avec le directeur général, sur demande, en ce qui concerne la structure organisationnelle de Taekwondo Canada;
- h) Agir selon le besoin en tant que liaison entre le Conseil et le personnel;
- i) En ce qui a trait aux questions de santé et sécurité au travail, le comité doit prendre en charge la supervision générale des politiques et des processus qui assurent le respect des lois en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que l'application de la réglementation, des normes et des codes de bonnes pratiques pertinents.

**Date  
d'approbation :**

Ce mandat a été approuvé par le Conseil de Taekwondo Canada le 4 mai 2025.